



Sécurité sociale

■ Avec les nouvelles règles des redressements Urssaf, les TPE de bonne foi vont être sanctionnées

L'Institut de la protection sociale (IPS), souligne, le 7 décembre, que la loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2016 « a pour ambition d'atténuer les effets d'un redressement Urssaf en cas de contrôle des cotisations sociales issues des régimes collectifs de prévoyance complémentaire en place dans l'entreprise. « L'ambition est louable », reconnaît l'IPS. Mais « si, dans la pratique, la loi améliore la situation des grandes entreprises, elle ne règle rien pour les TPE », déplore l'Institut. En effet, « l'employeur est considéré comme un fraudeur devant apporter la preuve contraire de la constatation qui a été faite par l'Urssaf [...]. Plus grave, la différence de traitement est considérable selon la taille de l'entreprise, et ce, au détriment des plus petites ». De plus, « avec ce nouveau dispositif, on aboutit à une situation kafkaïenne : l'entreprise la plus sanctionnée est la TPE vertueuse de bonne foi... » Pour cette raison, l'IPS demande que le texte de l'article 12 de la LFSS 2016 soit réécrit.